



Communication de clôture de la Présidente de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la Présidente de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya aux fins des procédures d'approbation tacite

Excellences, Mesdames et Messieurs les Représentants des Parties,

À la suite de la communication liminaire du 3 décembre 2024 sur les procédures d'approbation tacite pour six projets de décision relatifs au budget, pour la période allant du 3 décembre à 7 heures, heure d'hiver de New York, jusqu'au 6 décembre 2024 à 7 heures, heure d'hiver de New York, nous avons l'honneur et le plaisir d'annoncer que les procédures d'approbation tacite se sont achevées sans aucune objection pendant la période spécifiée. Par leur approbation tacite, les Parties ont exprimé leur accord concernant l'adoption des décisions qui leur ont été présentées. En conséquence, les décisions suivantes sont considérées comme adoptées par les organes respectifs :

Budget de l'exercice biennal 2025-2026

- Décision 16/28 : administration de la Convention et budget des fonds d'affectation spéciale
- Décision CP-11/11 : administration du Protocole et budget des fonds d'affectation spéciale
- Décision NP-5/12 : administration du Protocole et budget des fonds d'affectation spéciale

Coûts de la reprise des sessions en personne

- Décision 16/29 : coûts liés à la convocation d'une reprise en personne de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention
- Décision CP-11/12 : coûts liés à la convocation d'une reprise en personne de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena
- Décision NP-5/13 : coûts liés à la convocation d'une reprise en personne de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya

La présente communication et les décisions susmentionnées seront également publiées prochainement sur le site Internet de la Convention.

Il convient de noter qu'une erreur factuelle a été corrigée au paragraphe 3 du document CBD/COP/16/L.36 dans la version finale de la décision 16/29, en remplaçant « Fonds d'affectation spéciale pour les contributions volontaires additionnelles à l'appui des activités approuvées au titre de la Convention et de ses Protocoles » par « Fonds d'affectation spéciale pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention ». Cela correspond à l'objectif, énoncé dans la décision, de soutenir la participation de délégués des pays admissibles à la reprise de session en personne des réunions.

Le résultat des procédures d'approbation tacite figurera dans les rapports respectifs de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, et de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, qui seront présentés pour adoption lors des réunions en personne qui se tiendront en février 2025.

À la suite de demandes distinctes formulées par les représentants du Canada et de la Fédération de Russie durant la période des procédures d'approbation tacite, les observations respectives suivantes des deux délégations figureront dans le rapport final de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention :

Canada

Le Canada aimerait faire l'observation suivante au sujet du paragraphe 7 du document CBD/COP/16/L.35/Part.A : en tant que pays hôte du Secrétariat de la CBD, le Canada réitère son engagement envers le Secrétariat de la CBD, notamment de faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter l'accès du Secrétariat aux lieux de conférence et de réunion au Canada, conformément à la pratique de longue date visant à réduire au minimum les dépenses de conférence en tenant des réunions dans la ville hôte du Secrétariat de la CBD et à l'accord entre le gouvernement du Canada et le Secrétariat concernant le siège du Secrétariat.

Fédération de Russie

La Fédération de Russie aimerait faire part des profondes préoccupations d'un certain nombre de Parties quant au paragraphe 20 du document CBD/COP/16/L.35/Part.A au sujet de leur capacité à payer leurs contributions à la Convention facilement et en temps utile. Il existe plusieurs obstacles qui ne se limitent pas uniquement aux défis de technologie ou de communications mentionnés dans ce paragraphe. Plusieurs autres défis considérables se posent, notamment les politiques des institutions financières qu'utilise le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la transmission en temps voulu des factures à la Partie par le Secrétariat, ainsi que d'autres défis. Tous les défis que les Parties doivent relever lorsqu'elles paient leurs contributions devraient être pris au sérieux, et les options permettant de les résoudre devraient être examinées et facilitées par la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et, selon que de besoin, par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

L'effort collectif de toutes les Parties pour faire en sorte que les décisions relatives au budget soient adoptées en temps voulu est très apprécié.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(Signé) María Susana **Muhamad González**

Présidente de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena

(Signé) Nneka **Nicholas**

Présidente de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya